

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-002

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de reprise de voirie endommagée
sur la zone du Pont à Plan d'Orgon

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence Développement économique, Terre de Provence est en charge de « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités »,

CONSIDÉRANT qu'un nid-de-poule d'environ 50m² s'est formé sur l'avenue des vergers dans la zone du Pont à Plan-d'Orgon,

CONSIDÉRANT que celui-ci a engendré la création d'une retenue d'eau assez importante et gênante pour le déchargeement de marchandises des entreprises à proximité, créant qui plus est, des problèmes de sécurité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire rapidement appel à un prestataire spécialisé pour la remise en état de la voirie,

CONSIDÉRANT la demande de devis effectuée auprès de trois entreprises spécialisées,

VU la proposition faite par la société MIDI TRAVAUX en date du 11 janvier 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à la reprise de la voirie endommagée sur la zone du Pont à Plan d'Orgon, l'offre technique et financière proposée par :

MIDI TRAVAUX
4900 Chemin Châteaux
Les Vignères
84 300 CAVAILLON

pour un montant global forfaitaire de **4 970,00 € HT** soit **5 964,00 € TTC (cinq mille neuf cent soixante-quatre euros)**.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 17 janvier 2024

La Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

